Image not found or type unknown

TRAVAUX dans les parties communes non accessible de mon lot

Par **cricri06600**, le **08/05/2011** à **18:37**

Bonjour, je suis propriétaire d'un logement situé en Rez-de-jardin avec une entrée privative (hors entrée commune générale) - nous avons voté des travaux d'étanchéité et carrelage de 600 m² de coursives et toits-terrasses - si les travaux des toits-terrasses ne me 'pertubent' pas , ceux des coursives me posent problème- en effet je n'utilise jamais ces parties communes , est-ce normal que je paye les frais en prenant en compte mes millièmes (trés important env 10%du total) et non à l'usage (comme l'asscenseur par exemple) ? MERCI POUR VOTRE REPONSE

Par **Domil**, le **08/05/2011** à **19:44**

Aucune cave, aucun parking, aucun local poubelle ou à vélo, pas de boite aux lettres dans les parties communes ?

Par **cricri06600**, le **08/05/2011** à **20:49**

exact, sauf pour les parkings mais j'ai des millièmes à part bien sur.CDT

Par **Domil**, le **08/05/2011** à **21:07**

Donc peu importe que vous y alliez ou pas, si vous en avez la possibilité pour aller au parking, vous êtes redevable de l'entretien et réparation

Par **cricri06600**, le **08/05/2011** à **22:00**

Meme si les travaux ne concernent pas le hall d''entrée mais des parties communes dont je n'ai pas accés (coursives des 1er et 2ème étage) et même si j'accéde aux parking par l'exterieur ? Merci

Par **Domil**, le **08/05/2011** à **23:46**

Le fait de pouvoir accéder aux parkings par l'extérieur alors qu'on peut par l'intérieur, ne change rien
Que dit votre réglement de copro ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés